



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2021-072

PUBLIÉ LE 24 AVRIL 2021

Sommaire

DDT32 /

R76-2020-12-16-00016 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL CETTOLO Jérôme sous le numéro 3220328 (1 page)	Page 5
R76-2020-12-16-00025 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL D'EN CONQUET sous le numéro 32203410 (1 page)	Page 7
R76-2020-12-16-00029 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE CARDEILHAN sous le numéro 32203460 (1 page)	Page 9
R76-2020-12-03-00018 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE LAGOUTTE sous le numéro 32203250 (1 page)	Page 11
R76-2020-12-16-00027 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE LESQUIRO sous le numéro 32203440 (1 page)	Page 13
R76-2020-12-17-00017 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DU MOURELAT sous le numéro 32203310 (1 page)	Page 15
R76-2020-12-03-00015 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DU TOURRIE sous le numéro 32203210 (1 page)	Page 17
R76-2021-01-13-00003 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL ENCOURET sous le numéro 32203530 (1 page)	Page 19
R76-2021-01-13-00001 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL ESTINGOY sous le numéro 32203500 (1 page)	Page 21
R76-2020-12-16-00026 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL GOUANELLE sous le numéro 32203430 (1 page)	Page 23
R76-2020-12-03-00019 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL TARAN sous le numéro 32203260 (1 page)	Page 25
R76-2020-12-16-00021 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL VINCENNES sous le numéro 32203360 (1 page)	Page 27
R76-2020-12-16-00023 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SARL DARRIMAJOU sous le numéro 32203380 (1 page)	Page 29
R76-2020-12-17-00018 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA BERJOU PRODUCTIONS sous le numéro 32203470 (1 page)	Page 31
R76-2020-12-16-00017 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA CAMPANINI sous le numéro 32203300 (1 page)	Page 33
R76-2021-01-05-00009 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA LANALOU sous le numéro 3220329 (1 page)	Page 35
R76-2020-12-16-00022 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme BOURBON Claire sous le numéro 32203370 (1 page)	Page 37
R76-2020-12-16-00028 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr ARMAGNAC Jean-Michel sous le numéro 32203450 (1 page)	Page 39

R76-2020-12-16-00019 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr BAFLEUR Philippe sous le numéro 32203340 (1 page)	Page 41
R76-2020-12-03-00016 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr CAHUZAC Sylvain sous le numéro 32203220 (1 page)	Page 43
R76-2021-01-21-00007 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr DUCLOS Eric sous le numéro 32210120 (1 page)	Page 45
R76-2020-12-03-00014 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr FRATUS Romain sous le numéro 3220327 (1 page)	Page 47
R76-2020-12-03-00017 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr GIGON Philippe sous le numéro 32203240 (1 page)	Page 49
R76-2020-12-17-00019 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr LUSSAGNET Cédric sous le numéro 32203480 (1 page)	Page 51
R76-2020-12-17-00020 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr MAILLOULAS David sous le numéro 32203490 (1 page)	Page 53
R76-2021-01-13-00002 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr MERCIER Alexandre sous le numéro 32203520 (1 page)	Page 55
R76-2020-12-16-00024 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr PASA Jérémie sous le numéro 32203400 (1 page)	Page 57
R76-2020-12-16-00018 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr SOULIER Jean-Pascal sous le numéro 32203320 (1 page)	Page 59
R76-2021-01-13-00004 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr VILLEPINTE Serge sous le numéro 32203540 (1 page)	Page 61
R76-2020-12-16-00020 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC BORTOLUCCI sous le numéro 32203350 (1 page)	Page 63

DDT34 / Economie agricole

R76-2020-12-22-00004 - ARDC-3420883-GAEC-LE-BOUISSET-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)	Page 65
--	---------

DDT48 / SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2020-10-05-00025 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - GALLISSOT Anne (1 page)	Page 67
R76-2021-01-08-00084 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - CARRAT Emilie (1 page)	Page 69
R76-2020-09-14-00009 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - GAEC des résistants (1 page)	Page 71
R76-2020-11-16-00025 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - GAEC DES TROIS FAYARDS (2 pages)	Page 73
R76-2020-10-05-00027 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - GAEC PREJET (1 page)	Page 76
R76-2020-11-05-00023 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - GAEC SALANSON (2 pages)	Page 78

R76-2020-11-10-00013 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - GAEC SARTRE (1 page)	Page 81
R76-2020-10-26-00190 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - PIFFARI Julien (1 page)	Page 83
R76-2020-10-05-00026 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - ROUX Vincent (1 page)	Page 85

DDT32

R76-2020-12-16-00016

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à l'EARL CETTOLO
Jérôme sous le numéro 3220328

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 16/12/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL CETTOLO Jérôme
Lapeyre
32120 SAINTE GEMME

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le 03/12/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 1,81 ha situés sur 32120 SAINTE GEMME .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 03/12/2020
- numéro d'enregistrement : 3220328

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **03/03/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **03/04/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2020-12-16-00025

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à l'EARL D'EN
CONQUET sous le numéro 32203410

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 16/12/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL D'EN CONQUET
En Conquet
32200 JUILLES

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le 11/12/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 10,93 ha situés sur 32130 POLASTRON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 11/12/2020
- numéro d'enregistrement : 32203410

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **11/03/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **11/04/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2020-12-16-00029

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE
CARDEILHAN sous le numéro 32203460

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 16/12/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE CARDEILHAN
Cardeilhan
32700 LECTOURE

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le 15/12/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 33,33 ha situés sur 32700 LECTOURE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 15/12/2020
- numéro d'enregistrement : 32203460

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **15/03/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **15/04/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2020-12-03-00018

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE LAGOUTTE
sous le numéro 32203250

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 03/12/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE LAGOUTTE
La goutte
32490 CASTILLON SAVES

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le 30/11/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 40,98 ha situés sur 32490 CASTILLON SAVES, 32130 CAZAUX SAVES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 30/11/2020
- numéro d'enregistrement : 32203250

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **28/02/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **30/03/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2020-12-16-00027

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE LESQUIRO
sous le numéro 32203440

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 16/12/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE LESQUIRO
La Forge
32110 SORBETS

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le 14/12/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 87,16 ha situés sur 32110 ARBLADE LE HAUT, 32110 URGOSSE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 14/12/2020
- numéro d'enregistrement : 32203440

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **14/03/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **14/04/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2020-12-17-00017

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à l'EARL DU
MOURELAT sous le numéro 32203310

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 17/12/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DU MOURELAT
Le Mourélat
32240 MORMES

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le 17/12/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 1,32 ha situés sur 32460 LE HOUGA

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 17/12/2020
- numéro d'enregistrement : 32203310

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **17/03/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **17/04/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2020-12-03-00015

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à l'EARL DU TOURRIE
sous le numéro 32203210

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 03/12/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DU TOURRIE
118 chemin de Laounou
32400 SAINT-MONT

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le 27/11/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 17,77 ha situés sur 32400 SAINT GERME .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 27/11/2020
- numéro d'enregistrement : 32203210

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **27/02/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **27/03/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2021-01-13-00003

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à l'EARL ENCOURET
sous le numéro 32203530

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 13/01/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL ENCOURET
Au Bousquet
32100 LARROQUE SUR L'OSSE

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le 18/12/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 3,43 ha situés sur 32100 CONDOM, 32100 CASSAIGNE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 18/12/2020
- numéro d'enregistrement : 32203530

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **18/03/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **18/04/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2021-01-13-00001

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à l'EARL ESTINGOY
sous le numéro 32203500

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 13/01/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL ESTINGOY
832 impasse de Bordeneuve
32100 CAUSSENS

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le 17/12/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 2,16 ha situés sur 32100 CONDOM.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 17/12/2020
- numéro d'enregistrement : 32203500

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **17/03/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **17/04/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2020-12-16-00026

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à l'EARL GOUANELLE
sous le numéro 32203430

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 16/12/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL GOUANELLE
Pechin
32370 SAINTE CHRISTIE D'ARMAGNAC

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le 14/12/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 5,83 ha situés sur 32110 PANJAS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 14/12/2020
- numéro d'enregistrement : 32203430

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **14/03/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **14/04/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2020-12-03-00019

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à l'EARL TARAN sous le
numéro 32203260

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 03/12/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL TARAN
Au village
32170 DUFFORT

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le 02/12/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 9,71 ha situés sur 32170 DUFFORT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 02/12/2020
- numéro d'enregistrement : 32203260

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **02/03/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **02/04/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2020-12-16-00021

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à l'EARL VINCENNES
sous le numéro 32203360

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 16/12/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL VINCENNES
Lieu-dit Vincennes
32700 LECTOURE

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le 15/12/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 17,5 ha situés sur 32700 LECTOURE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 15/12/2020
- numéro d'enregistrement : 32203360

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **15/03/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **15/04/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2020-12-16-00023

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à la SARL DARRIMAJOU
sous le numéro 32203380

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 16/12/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

SARL DARRIMAJOU
768 Route des Couloumats
40190 BOURDALAT

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le 11/12/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 5,18 ha situés sur 32240 TOUJOUSE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 11/12/2020
- numéro d'enregistrement : 32203380

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **11/03/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **11/04/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2020-12-17-00018

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à la SCEA BERJOU
PRODUCTIONS sous le numéro 32203470

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 17/12/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA BERJOU PRODUCTIONS
Massecohe
32250 FOURCES

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le 16/12/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 1,49 ha situés sur 32250 FOURCES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 16/12/2020
- numéro d'enregistrement : 32203470

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **16/03/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **16/04/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2020-12-16-00017

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à la SCEA CAMPANINI
sous le numéro 32203300

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 16/12/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA CAMPANINI
4, rue des Pénitents Blancs
32140 MASSEUBE

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le 08/12/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 3,93 ha situés sur 32140 SERE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 08/12/2020
- numéro d'enregistrement : 32203300

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **08/03/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **08/04/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2021-01-05-00009

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à la SCEA LANALOU
sous le numéro 3220329

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 05/01/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA LANALOU
2, route du Gayon
64350 CASTILLON DE LEMBEYE

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le 03/12/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 24,78 ha situés sur 32400 SAINT MONT , 32400 VIELLA.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 03/12/2020
- numéro d'enregistrement : 3220329

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **03/03/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **03/04/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2020-12-16-00022

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à Mme BOURBON
Claire sous le numéro 32203370

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 16/12/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

BOURBON Claire

32230 SAINT-JUSTIN

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Madame,

J'accuse réception le 11/12/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 80,38 ha situés sur 32230 SAINT JUSTIN , 32230 RICOURT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 11/12/2020
- numéro d'enregistrement : 32203370

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **11/03/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **11/04/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2020-12-16-00028

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à Mr ARMAGNAC
Jean-Michel sous le numéro 32203450

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 16/12/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

ARMAGNAC Jean-Michel
Capsel
32700 LECTOURE

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le 15/12/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 4,66 ha situés sur 32700 LECTOURE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 15/12/2020
- numéro d'enregistrement : 32203450

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **15/03/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **15/04/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2020-12-16-00019

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à Mr BAFLEUR Philippe
sous le numéro 32203340

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 16/12/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

BAFLEUR Philippe
Sarroutet
32450 AURIMONT

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le 08/12/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 1,65 ha situés sur 32450 AURIMONT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 08/12/2020
- numéro d'enregistrement : 32203340

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **08/03/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **08/04/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2020-12-03-00016

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à Mr CAHUZAC Sylvain
sous le numéro 32203220

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 03/12/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

CAHUZAC Sylvain
Le Pré
32300 BERDOUES

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le 01/12/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 76,11 ha situés sur 32300 BERDOUES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 01/12/2020
- numéro d'enregistrement : 32203220

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **01/03/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **01/04/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2021-01-21-00007

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à Mr DUCLOS Eric sous
le numéro 32210120

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 21/01/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

DUCLOS Eric
Les Coujets Quartier Betpoué
31350 BOULOGNE SUR GESSE

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le 18/12/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 5,6 ha situés sur 32140 MONT D'ASTARAC .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 18/12/2020
- numéro d'enregistrement : 32210120

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **18/03/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **18/04/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2020-12-03-00014

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à Mr FRATUS Romain
sous le numéro 3220327

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 03/12/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

FRATUS Romain
Laurac
32130 POLASTRON

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le 03/12/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 12,45 ha situés sur 32130 POLASTRON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 03/12/2020
- numéro d'enregistrement : 3220327

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **03/03/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **03/04/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2020-12-03-00017

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à Mr GIGON Philippe
sous le numéro 32203240

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 03/12/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

GIGON Philippe
Le Gavachon
32810 LEBOULIN

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le 02/12/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 12,38 ha situés sur 32810 LEBOULIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 02/12/2020
- numéro d'enregistrement : 32203240

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **02/03/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **02/04/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2020-12-17-00019

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à Mr LUSSAGNET
Cédric sous le numéro 32203480

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 17/12/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

LUSSAGNET Cedric
La Pelinguette
32330 LAGRAULET DU GERS

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le 16/12/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 6,23 ha situés sur 32800 RAMOUZENS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 16/12/2020
- numéro d'enregistrement : 32203480

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **16/03/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **16/04/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2020-12-17-00020

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à Mr MAILLOULAS
David sous le numéro 32203490

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 17/12/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

MAILLOULAS David
Empaffé
32200 SAINTE MARIE

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le 16/12/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 25 ha situés sur 32200 SAINTE MARIE , 32270 SAINT SAUVY .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 16/12/2020
- numéro d'enregistrement : 32203490

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **16/03/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **16/04/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2021-01-13-00002

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à Mr MERCIER
Alexandre sous le numéro 32203520

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 13/01/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

MERCIER Alexandre
Domaine d'Aylyes
32550 LASSERAN

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le 18/12/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 77,61 ha situés sur 32000 AUCH, 32550 LASSERAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 18/12/2020
- numéro d'enregistrement : 32203520

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **18/03/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **18/04/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2020-12-16-00024

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à Mr PASA Jérémie
sous le numéro 32203400

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 16/12/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

PASA Jérémie
Lieu-dit Rochebrune
32430 THOUX

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le 11/12/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 46,6 ha situés sur 32600 L'ISLE JOURDAIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 11/12/2020
- numéro d'enregistrement : 32203400

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **11/03/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **11/04/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2020-12-16-00018

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à Mr SOULIER
Jean-Pascal sous le numéro 32203320

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 16/12/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

SOULIER Jean-Pascal
Las Bordes du Bas
32430 SAINT-GEORGES

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le 07/12/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 93,27 ha situés sur 32430 TOUGET, 32430 SAINT GEORGES , 32200 SAINT GERMIER , SAINT-ORENS MAUVEZIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 07/12/2020
- numéro d'enregistrement : 32203320

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **07/03/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **07/04/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2021-01-13-00004

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à Mr VILLEPINTE Serge
sous le numéro 32203540

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 13/01/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

VILLEPINTE Serge
Couston
32370 ESPAS

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le 18/12/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 1,72 ha situés sur 32190 BASCOUS, 32190 DEMU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 18/12/2020
- numéro d'enregistrement : 32203540

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **18/03/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **18/04/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2020-12-16-00020

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter au GAEC BORTOLUCCI
sous le numéro 32203350

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 16/12/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC BORTOLUCCI
Chemin Saint-Jean La Bordeneuve
32200 ESCORNEBOEUF

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le 09/12/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 2,1 ha situés sur 32200 ESCORNEBOEUF.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 09/12/2020
- numéro d'enregistrement : 32203350

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **09/03/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **09/04/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT34

R76-2020-12-22-00004

ARDC-3420883-GAEC-LE-BOUISSET-AUTORISATI
ON-D-EXPLOITER



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service agriculture forêt**

Montpellier, le 22/12/20

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD
Téléphone : 04 34 46 60 65
Mél : thibaud.guitard@herault.gouv.fr

Messieurs,

J'accuse réception le 17/12/20 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-20-883 concernant 17,4650 ha de vignes situées commune de GIGNAC et SAINT BAUZILLE DE LA SYLVE.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 17/04/21, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence. Vous êtes invité à conserver **ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.**

Je vous prie de croire, Messieurs, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par délégation,

**Pour la Chef du Service Agriculture Forêt
et par délégation,**


Mylène RAUD

**GAEC LE BOUISSET
Messieurs Patrick et Pierre PAULET
5 place de la Pradette
34230 SAINT BAUZILLE DE LA SYLVE**

1/1

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

DDT48

R76-2020-10-05-00025

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - GALLISSOT Anne

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole
Unité : Accompagnement des exploitations
agricoles

Affaire suivie par : Joëlle TUZET
Irène BORREL

irene.borrel@lozere.gouv.fr
Téléphone : 04.66.49.45.20
Madame,

Mende, le 5 octobre 2020

Madme GALLISSOT Anne
Route d'Aumont-Malbouzon
48 270 PRINSUEJOLS-MALBOUZON

J'accuse réception le **28/09/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 21 ha 36 a 92 ca situés sur la commune de **Prinsuejols-Malbouzon**

section A : 246-279-280-

section B : 39-44-45-46-43-42-61-62 (pour partie) 68 (pour partie)

- Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 15/09/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 48 20 47**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28/01/2021**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'unité accompagnement des exploitations agricoles


Joëlle TUZET

DDT48

R76-2021-01-08-00084

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - CARRAT Emilie

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole
Unité : Accompagnement des exploitations agricoles
Affaire suivie par : Joëlle TUZET
Irène BORREL
irene.borrel@lozere.gouv.fr
Téléphone : 04.66.49.45.20

Mende, le 8 janvier 2021

Madame CARRAT Emilie
LA VOLPILIERE
48150 ST PIERRE DES TRIPIERS

Monsieur,

J'accuse réception le **22/12/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 38 ha 38 a 24 ca situés sur les communes de ST-Pierre des TRIPIERS et des VIGNES

ST-PIERRE DES TRIPIERS : 34 ha 12 a 46 ca
section A : 72-127-251-252-253-254-255-256-343K-346-347-348-349-350-351-352-353-354-358-359-360-361-362-364-479-480-481-482-483-484-485-486-487

LES VIGNES : 4 ha 25 a 78 ca
section C : 133-134

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22/12/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 48 20 64**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **22/03/2021**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe d'unité accompagnement des exploitations



Joëlle TUZET

Adresse postale : **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA LOZÈRE** – BP 132 – 4 avenue de la gare 48 005
Mende cedex Tél : 04 66 49 41 00 – fax : 04 66 49 41 66 – courriel : ddt48@lozere.gouv.fr Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 / 14h00-16h00

DDT48

R76-2020-09-14-00009

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - GAEC des résistants

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole
Unité : Accompagnement des exploitations
agricoles

Affaire suivie par : Joëlle TUZET
Irène BORREL

irene.borrel@lozere.gouv.fr
Téléphone : 04.66.49.45.20
Messieurs,

Mende, le 14 septembre 2020

GAEC DES RÉSISTANTS
Chemin de la Résistance
48000 MENDE

J'accuse réception le **10/09/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 12 ha 50 a 88 ca situés sur les communes de **BARJAC et MENDE**

MENDE : section : BM 0008-0024

section : BN 0026-0029-0030-0031-0033-0037-0066-0067-0068-0071-0108-0109

section : BO 0201

section : BP 0201-0249-0252-0770

BARJAC : section : ZA 0010

section : ZC 0028

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10/09/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 48 20 46**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **10/01/2021**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'unité accompagnement des exploitations agricoles



Joëlle TUZET

DDT48

R76-2020-11-16-00025

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - GAEC DES TROIS FAYARDS

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole
Unité : Accompagnement des exploitations
agricoles

Affaire suivie par : Joëlle TUZET
Irène BORREL

irene.borrel@lozere.gouv.fr
Téléphone : 04.66.49.45.20

Mende, le 16 novembre 2020

GAEC DES TROIS FAYARDS
Le SAINT PIERRE
48400 BARRE DES CEVENNES

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **13/11/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 311 ha 55 a 59 ca situés sur les communes de **BARRE DES CÉVENNES** et **VEBRON**

BARRE DES CEVENNES :

section A : 65-85-86-87-88J-88K-89-90-100-102J-102K-104-108-249-250-251J-251K—375-376-377-378J-378K-378L-379-380-381-382-383-384-385J-385K-385L

4-37-36-38-45J-45K-46-47-54-55-61-62-63-64-68-75-117-118-262J-262K-263-264-266J-266K-226L-268-270-272-287-288-289-292-348-440-441-206J-207-208-209

section B : 253-254J-254K-255J-255K-256J-256K-420-421-422-

section D : 30-31-32-33-34-35-144-145-146-147J-147K-148-149J-149K-150J-150K-151J-151K-152-153-4-155-156-157-158-159-160J-160K-161-162-163-164-166-167J-167K-169-170-266-92J-92K-93-94-96-367-368-370-371-373-374-413-414-415-416-417-418-419

section C : 62 AJ-62AK

section G : 50-51-61

section B : 260-261-262-264-265-542J-542K-566-369-373-374-375-376-379-436A-436B-441

VEBRON :

section D : 1555-1557

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/11/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 48 20 54**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **13/03/2021**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe d'unité accompagnement des exploitations


Joëlle TUZET

Adresse postale :DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA LOZÈRE – BP 132 – 4 avenue de la gare 48 005 Mende cedex Tél: : 04 66 49 41 00 – fax : 04 66 49 41 66 – courriel: : ddt48@lozere.gouv.fr Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 /14h00-16h00

DDT48

R76-2020-10-05-00027

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - GAEC PREJET

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole
Unité : Accompagnement des exploitations
agricoles

Mende, le 5 octobre 2020

Affaire suivie par : Joëlle TUZET
Irène BORREL

GAEC PREJET
Le MAZEL
48700 LES LAUBIES

irene.borrel@lozere.gouv.fr
Téléphone : 04.66.49.45.20

Messieurs,

J'accuse réception le **02/10/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 7 ha 26 a 2 ca situés sur la commune des **LAUBIES** :

section F : 189-218-219-220-221-222-223-224-225-229-230-231-
section E : 286

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/10/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 48 20 50**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **02/02/2021**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'unité accompagnement des exploitations agricoles



Joëlle TUZET

DDT48

R76-2020-11-05-00023

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - GAEC SALANSON

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole

Unité : Accompagnement des exploitations
agricoles

Affaire suivie par : Joëlle TUZET
Irène BORREL

irene.borrel@lozere.gouv.fr

Téléphone : 04.66.49.45.20

Mende, le 05 novembre 2020

GAEC SALANSON
LE CROUZET
48190 CHADENET

ANNULE ET REMPLACE L'ACCUSE DE RÉCEPTION PRÉCÉDENT

Messieurs,

J'accuse réception le **29/10/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 27 ha 80 a 81 ca situés sur les communes de **CHADENET et MONT LOZERE et GOULET**

CHADENET : 27 ha 02 a 74 ca :

section A : 75-77-93-94-110-111-122-138-141-150-191-208-235-261-262-263-330-331-378-379-380-427-428-443-630-631-65-100-102-105-108-118-119-120-121-145-146-202-232-233-234-386-400-417-426-48-768-

section B : 117-158-159-257-258-290-291-319-331-351-352-354-357-358-512-513-514-533-546-624-656-228-240-264-276-297-534-544-625-626-

Mont Lozère et Goulet : 00 ha 78 a 04 ca : section B : 811-812

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/10/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 48 20 52**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29/02/2021**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service d'Économie Agricole

Denis MALAVIÈRE



adresse postale :DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA LOZÈRE – BP 132 – 4 avenue de la gare 48 005
Mende cedex Tél: : 04 66 49 41 00 - fax : 04 66 49 41 66 courriel: : ddt48@lozere.gouv.fr Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 /
14h00-16h00

2/2

DDT48

R76-2020-11-10-00013

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - GAEC SARTRE

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole
Unité : Accompagnement des exploitations
agricoles

Affaire suivie par : Joëlle TUZET
Irène BORREL
irene.borrel@lozere.gouv.fr
Téléphone : 04.66.49.45.20

Mende, le 10 novembre 2020

GAEC SARTRE
La Maison Neuve
48 100 LE BUISSON

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **9/11/2020** de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de **172 ha 29 a 11 ca** situés sur les communes de **ANTRENAS, PEYRE en AUBRAC, LE BUISSON, PRINSUEJOLS-MALBOUZON, ST CHELY D'APCHER :**

LE BUISSON :

section ZK : 0013J-0013K
section ZR : 0024J-0024K-0040-0043J-0043K-0043L-0043M-0043N-0045K-0045L-0044K 0044L
section ZS : 0002J-0002K-0003J-0003K-0003L-
section ZT : 0001J0001K-0001L-0001M-0001N-0001O-0001Q-0001R-0004J-0004K-0004L-0004M-
0004N-0004O-0008J-0008K-0008L-0008M-0008N
section ZB : 0014J-0014K-0016-0001-0002J-0002K-0003-0006J-0006K-0006L-0017J-0017K-

PEYRE EN AUBRAC :

section ZS : 0003J-0003K section ZW : 0005J-0005K

ANTRENAS :

section ZB : 0014J-0014K-0016-0001-0002J-0002K-0003-0006J-0006K-0006L-0017J-0017K-

SAINT CHELY D'APCHER :

section ZK : 0022J-0022K-0022L-0022M-0022N-0004K-0004L

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 9/11/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 48 20 53**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **9/03/2021**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la

pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

DDT48

R76-2020-10-26-00190

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - PIFFARI Julien

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole
Unité : Accompagnement des exploitations
agricoles

Affaire suivie par : Joëlle TUZET
Irène BORREL

irene.borrel@lozere.gouv.fr
Téléphone : 04.66.49.45.20

Messieurs,

Mende, le 26 octobre 2020

Monsieur Julien PIFFARI
15 lot du Pont du tarn
48400FLORAC LES TROIS RIVIERES

J'accuse réception le **21/10/2020** de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 53 ha 49 a 49 ca situés sur la commune de : **CASSAGNAS**

section E : 0131-0133-0134-0135-0137-0141-0142-0144-0169-0171-0173-0174-0175-0176-0182-
0184-0186-0222-0227-0345-0346-0389-0491-0493-0495-0540J-0540K
0236-0246-0247-0251-0261-0264-0400-0402-0406-0408-
0272-0273-0275-0276-0277-0278-0282-0284-0505-
0248-0249-0250-0283-0285-0312-0327-0404-0412-0414-0421-0425-

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 21/10/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 48 20 51**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **21/02/2021**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'unité accompagnement des exploitations agricoles



Joëlle TUZET

DDT48

R76-2020-10-05-00026

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - ROUX Vincent

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole
Unité : Accompagnement des exploitations
agricoles

Mende, le 5 octobre 2020

Affaire suivie par : Joëlle TUZET
Irène BORREL

Monsieur ROUX Vincent
Laubert
48170 LAUBERT

irene.borrel@lozere.gouv.fr
Téléphone : 04.66.49.45.20

Monsieur,

J'accuse réception le **28/09/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 30 ha 98 a 83 ca situés sur la commune d'ARZENC de RANDON

ARZENC de RANDON : section F : 0019-0023-0032-0033-0037-0040-0041-0041-0081-0082-0084-0085-0025-0028-0031-0036-0086-0039-0077-0042
section G : 0226-0366-0372-0416-0451-0452-0489-0494-0495-0496-0497-0506-0507-0520-0521-0522-203-221-223-0443-0443-0445-0839-0840-0218-0220-0252-0253-0456-0457-0468-0516-0776- section E : 0016-0017-section H : 0107-0107-0067-0068-0078-0084-0099-0087-0092-0096-0099-0223-0447-0217-

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/09/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 48 20 48**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28/01/2021**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur de la Direction des territoires de la Lozère
La cheffe l'unité accompagnement des exploitations


TUZET Joëlle